

# EDCM : Où en est on ?

Le 22 décembre 2020, les partenaires sociaux de la branche ont convenu d'un aménagement du planning des négociations et du déploiement du dispositif conventionnel de la Métallurgie.

Les négociations se poursuivent sur les thèmes « rémunérations », « protection sociale » et « dialogue social » avec l'objectif de terminer au 30 juin 2021.

**Applicable au 1er janvier 2022**

Le texte sur la protection sociale et la mise en place d'un régime de branche.

**Applicable au 1er janvier 2024**

Tous les autres thèmes : temps de travail, santé / sécurité au travail, relation individuelle de travail, rémunération, dialogue social en entreprise et classification.

## Considérations CFE-CGC

Les Organisations Syndicales donneront un avis global sur l'ensemble des textes. Tous les textes s'appliqueront... ou aucun !

Le décalage des négociations permettra aux entreprises de mieux se préparer à la mise en place des nouvelles classifications.

L'application anticipée d'un régime de protection sociale branche permettra de protéger les salariés les moins bien lotis actuellement, en particulier dans les PME.

La date d'application unique au 1er janvier 2024 apporte une meilleure visibilité à tous et laissera le temps d'adapter éventuellement les accords d'entreprises.

**Au fur et à mesure de l'avancée des négociations nous vous tiendrons informés**

Vos représentants CFE-CGC sont présents et à votre écoute.  
Contactez-nous !

**S'opposer parfois**

**Proposer toujours**  
**Construire souvent**